

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 24 Juin 1943.-

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 1123/C.A.C.2.

OBJET:

Carnets "Taxe Bière".-

561/C.A.P

le 24.6.43

RUHENGERRI



18116

Monsieur l'Administrateur territorial,

En réponse à votre lettre N°395/C.A.P. du 10 Juin courant, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les carnets "taxe bière" restants à la Résidence, soit 60 x 1000.

Veuillez avoir l'obligeance de me retourner l'acqué  
de réception ci-annexée.

Le Résident du Ruanda, J. PARADIS

P

sé/: J. PARADIS.-

Pour copie certifiée conforme,  
Le Secrétaire de la Résidence, M. DOURTE,

Monsieur l'Administrateur territorial

à

RUHENGERRI.6

TERRITOIRES DU RWANDA-URUNDI.

Kigali, le 27 janvier 1943.-

RÉSIDENCE DU RWANDA.

N° 135/C.A.C.

102 / C.A.P  
7.2.43

OBJET:

Commandes par Adm.Terr.-

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Révérend Père Directeur de l'Imprimerie de Kabgayi vient de m'apprendre que certains Administrateurs territoriaux lui font directement des demandes d'imprimés.

Ainsi, il arrive qu'à quelques semaines, voire quelques jours d'intervalles, il reçoit des commandes d'articles similaires et de ce fait se voit obligé à des remises en presse compliquées pour satisfaire à des demandes ne portant que sur des quantités négligeables d'imprimés.

L'Imprimerie de Kabgayi étant débordée de travail, je vous prie de me faire parvenir un exemplaire des imprimés que vous estimez nécessaires; ils seront centralisés à la Résidence de façon à pouvoir passer des commandes plus importantes, au cas où ils peuvent convenir pour tous ou plusieurs territoires.

Le Résident du Rwanda a.i., GRAULS,

-----  
A leurs les Administrateurs territoriaux  
Kigali-Nyanza-Astrida-Shangugu-Kisenyi  
Ruhengeri-Byumba-Kibungu.-